suspension contrat de travail, et sanctions disciplinaires

Par **OLIV316**, le **26/05/2007** à **15:23**

Bonjour
cadre intégré dans une entreprise
je viens de recevoir une lettre de mon directeur Général qui me convoque jeudi prochain pour un entretien préalable à un avertissement pour divers points sur des sois disant non respect de consignes de travail

que je vais bien évidement contester en essayant d'apporter des preuves.

je suis harcelé par cette même personnes depuis plusieurs années (suivi médical à l'appui)

Etant à bout j'envisage d'aborder le sujet de la sorte

1- ne pas aller à l'entretient du jeudi (j'ai un arrêt de maladie fait par mon médecin qui stipule bien la raison du stress lié à un harcellement ...)

2- prendre un congé parental d'éducation car j'ai 3 enfants dont le dernier à 4 mois (j'ai deux mois de délais mais mon médecin peut me faire une prolongation d'AM pour éviter un retour en entreprise donnant la possibilité à mon Employeur d'en profiter pour mettre la pression).

3- renouveler ce congé tous les ans jusqu'à la fin de mes droits (pour avoir eu à gérer des équipes de collaborateur prenant ce genre de congé je vous garantie que ça met bien le bazar dans un service)

4 monter un dossier pour préparer un prud'homme au cas ou préparer une transaction

Faire le point dans 3 ans ouff !!!!! je ne verrais pas sa G... durant ce temps là. et cette période me permettra de préparer ma reconversion tranquillement

MA QUESTION EST LA SUIVANTE

[b:1f4rbj2o]une suspension du contrat de travail suspend-elle les procédures disciplinaires [/b:1f4rbj2o]

Question subsidiaire : y a t-il du nouveau sur l'amnistie présidentielle 2007 hormis la nouvelle sur les PV routiers

merci d'avance pour votre réponse

Par **nicomando**, le **27/05/2007** à **11:10**

Bonjour pur répondre à votre dernière question il n'y aura aucune amnistie en 2007 que ce soit sur les pv ou autre choses.

Ensuite pour votre deuxième question un congé ne compte pas comme une suspension de contrat de travail.

Enfin quand a vos solutions enviségées choisissez de préférence la quatrième car avec les autre vous ne pourrez échapper à la sanction. Seulement si cette personne vous harcèle vraiment allez aux prud'homme comme ça non seulement si vous dites vrai cette personne sera condamné pour harcélement et vous aurez des indemnité.

Un conseil cependant ne pas profiter d'un contentieux personnel pour désorganiser tout un service cela vous sera repproché (motif de sanction) et ce sera justifier

Par **OLIV316**, le **27/05/2007** à **16:40**

[quote="nicomando":18m2zz8e]Bonjour pur répondre à votre dernière question il n'y aura aucune amnistie en 2007 que ce soit sur les pv ou autre choses.[/quote:18m2zz8e]
Merci
j'ai cru comprendre que la grâce présidentielle était décidée le 14 juillet

[quote="nicomando":18m2zz8e]
Un conseil cependant ne pas profiter d'un contentieux personnel pour désorganiser tout un service cela vous sera repproché (motif de sanction) et ce sera justifier[/quote:18m2zz8e]

oui je sais que le risque existe pour désorganisation du service
mais comme je suis tout seule dans mon service !!! je vais forcément désorganiser le service non !!!! cela voudrait dire que je n'ai pas le droit de prendre un congé parental d'éducation ?

Par **Camille**, le **27/05/2007** à **19:59**

Bonsoir,
Ne pas confondre la loi d'amnistie à l'occasion des présidentielles et la grâce présidentielle à l'occasion du 14 juillet. Mais, comme dans un cas comme dans l'autre, c'est le président qui décide et que le nouveau n'a pas l'air franchement emballé...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés